

## **Règlement d'attribution des places au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) agréés d'intérêt intercommunal sur le territoire du SIDSCAVAR.**

### **Article 1 :** Objet

Le présent règlement décrit la procédure et les principes d'admission des enfants sur les EAJE du territoire de compétence du SIDSCAVAR constitué des communes de :

- Les Angles
- Pujaut
- Rochefort du Gard
- Sauveterre
- Saze
- Villeneuve les Avignon

Ce règlement a été adopté par délibération N°17/2024 du 17 juin 2024 par le Conseil Syndical. Il est conforme aux dispositions des articles L 2321-1 à L 2324-4 du code de la santé publique et aux conventions que les EAJE ont conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

### **Article 2 :** Bénéficiaires

Les EAJE agréés sont destinés en priorité à l'accueil des enfants des familles qui résident à titre principal et sont domiciliées sur le territoire du SIDSCAVAR.

Les enfants des agents travaillant au sein du SIDSCAVAR et ne domiciliant pas sur le canton peuvent bénéficier d'un accueil en fonction des places disponibles.

Le présent règlement concerne toutes les demandes de contrats de placement en **accueil régulier**.

Les demandes d'accueil ponctuel et/ou occasionnel s'effectueront directement auprès des directrices des multi-accueils. En aucun cas un accueil à caractère ponctuel et ou occasionnel ne peut être transformé en accueil régulier sans respecter les dispositions de ce règlement.

### **Article 3 :** Demande de pré inscription

Les parents qui souhaitent bénéficier d'une place en accueil régulier dans un EAJE doivent renseigner une demande de pré-inscription :

- En téléchargement sur le site du SIDSCAVAR : [www.sidscavar.com](http://www.sidscavar.com)
- Directement auprès des directrices des EAJE (plaquette sur le site du SIDSCAVAR)
- Auprès du service **Petite Enfance** sur l'espace intercommunal « Les cigales », 3201 Route d'Avignon 30650 Rochefort du Gard,  
Tél : 04.90.26.69.30 - Email : [petiteenfance@sidscava.com](mailto:petiteenfance@sidscava.com)

La demande de pré-inscription devra être accompagnée d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et d'un certificat de grossesse (pour les enfants à naître), et à envoyer par mail ou à remettre au service Petite enfance du SIDSCAVAR.

Le service adressera à la famille un récépissé mentionnant un numéro d'ordre et une date de réception de la demande.

#### **Article 4 :** Traitement des demandes

La demande de pré-inscription correspond à prendre rang sur la liste d'attente, elle ne préjuge en rien de la date effective de l'admission de l'enfant sur un EAJE.

Le classement des demandes de pré-inscription sur la liste d'attente des admissions s'opère :

- Dans l'ordre de la chronologie descendante, date la plus ancienne à la plus récente figurant sur le récépissé
- En fonction de la date d'entrée souhaitée
- Suivant la tranche d'âge correspondant aux places disponibles

#### **Article 5 :** Commission d'attribution des places

La Commission d'attribution constituée d'un élu délégué à la petite enfance du SIDSCAVAR et de la direction du SIDSCAVAR analyse les demandes en fonction des places disponibles.

Les admissions sont visées par le Président du syndicat selon les modalités ci-dessus exposées et un courrier est envoyé aux familles concernées.

#### **Article 6 :** Admission, mouvement de la liste d'attente

La famille devra valider la proposition d'admission auprès du service petite enfance.

Des frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 30 euros (indépendamment du temps de placement de l'enfant), seront facturés dès que l'attribution de la place sera confirmée et acceptée par la famille. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de changement d'avis.

L'admission définitive de l'enfant dans l'établissement sera effective après la constitution du dossier d'inscription auprès de la directrice.

Si la famille refuse la proposition de placement, elle peut maintenir son rang sur la liste d'attente (un seul report possible), ou demander sa radiation par mail.

Sans réponse de la famille, la pré-inscription sera supprimée.

#### **Article 7 :** Commission Permanente

La Commission Permanente constituée d'élus du SIDSCAVAR représentant les Communes membres du syndicat, est informée régulièrement sur les activités du service de la petite enfance et sur toute autre question.